



CONSEIL MUNICIPAL

2 mars 2017 - 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept le deux mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CATSELIDES Vanina, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mr PRADELLES Florent donne pouvoir à Mr VETTORETTO, Mme HANNELAIS Virginie donne pouvoir à Mr ALIBERT, Mme GAU Laure donne pouvoir à Mme CAVAILLES, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME.

Date de convocation : Jeudi 24 février 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAYRAUD Cristelle est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération - Validation du compte rendu la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2016 est validé à l'unanimité.

Délibération - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2016.

Délibération - Budget communal - Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 294 283.43€
Recettes	1 390 168.78€
Résultat excédentaire 2016	95 885.35€

Investissement

Dépenses	1 306 957.98€
Recettes	1 255 406.14€
Résultat déficitaire 2016	51 551.84€
Reprise de l'excédent 2015	1 001.43€

Déficit d'investissement clôture 2016: 50 550.41€

Les restes à réaliser en dépenses, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 265 865.08€ pour l'exercice 2016.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et décide d'affecter le résultat de 95 885.35€ à la section d'investissement.

Délibération - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement établi pour l'année 2016.

Délibération - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	127 417.24€
Recettes	118 029.91€
Résultat déficitaire 2016	9 387.33€

Investissement

Dépenses	59 912.04€
Recettes	52 204.71€
Résultat déficitaire 2016	7 707.33€
Reprise excédent 2016	56 337.62€

A prendre en compte sur l'investissement 2017: 48 630.29€

Les restes à réaliser en dépenses, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 8 245.80€ pour l'exercice 2016.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et décide d'affecter le résultat de -9 387.33 € à la section de fonctionnement (article 002).

Délibération - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire:

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association: Sor Agout XV, représentée par son Président Raymond Frede. Subvention exceptionnelle de 650€ correspondant à une aide pour l'organisation du 3^{ème} tournoi Jean Paul Fabres du 24 juin 2017.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association: Les enfants d'abord, représentée par sa Présidente Virginie Millet. Subvention exceptionnelle de 500€ correspondant à une aide pour le Carnaval 2017.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Association: Vélo sport Léo Lagrange Castres, représentée par son Président Jean Luc Ourcet. Subvention exceptionnelle de 500€ correspondant à une aide pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la course cycliste La Soualaise.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association: Pour la vie au cœur du village, représentée par son Président Lucien Portal. Subvention exceptionnelle de 300€ correspondant à une aide pour l'organisation de la chasse aux oeufs avec les enfants de l'école.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Association: Les enfants d'abord, représentée par sa Présidente Virginie Millet. Subvention de 250€.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Association: Pour la vie au cœur du village, représentée par son Président Lucien Portal. Subvention de 300€.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Association: MJC de Soual, représentée par sa Présidente Balarot Elyette. Subvention de 400€.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Association: AAPPMA, représentée par son Président Jacky Monginou . Subvention de 500€ (dont 250€ de fonctionnement et 250€ pour l'organisation de la fête votive).

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Association: ASL Passion, représentée par son Président Francis Carlessi. Subvention de 150€.

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 3 550 €

Délibération - Convention et validation des tarifs pour le sponsoring du "Zoom sur"

Madame Cristelle Gayraud, adjointe au Maire en charge de la Communication, expose que la municipalité souhaite créer un nouveau partenariat avec les acteurs économiques soualais. Il est donc proposé aux entreprises de la commune de participer au coût de la publication du "Zoom sur" en contre-partie d'un support de communication à large diffusion.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une Convention entre la collectivité et l'entreprise.

Les entreprises sont donc sollicitées pour l'insertion d'un message publicitaire aux tarifs suivants:

A4 En 4^ode couverture: 1000€

A5 En 3^ode couverture: 500€

A6 En dernière page: 250€

A7 En dernière page: 50€

Le Conseil Municipal réunit ce jour valide à l'unanimité les montants présentés ci dessus et approuve la Convention qui contractualisera le lien entre la collectivité et l'entreprise.

Délibération – Adhésion au service commun Actes fonciers de la Communauté de Communes Sor et Agout

Le Maire ayant exposé,

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu la loi « Maptam » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Considérant la démarche engagée par la communauté de communes Sor et Agout de mutualisation de services et la volonté de la commune de poursuivre la mutualisation de moyens,

Considérant que la rédaction des actes fonciers en la forme administrative est assurée depuis 2013 par le service juridique de la communauté de communes pour ses vingt-six communes,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mutualisation,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016_419_136 en date du 06 décembre 2016 qui dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins des communes et de la communauté, crée un service commun « Gestion des actes fonciers » comme le permet l'alinéa 2 de l'article L 5211-4 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, (...) ».

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 24 novembre 2016,

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1er janvier 2017.

Dans le respect des dispositions du CGCT, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de l'adhésion à compter du 1er janvier 2017 du service commun « Gestion des actes fonciers », dans le respect des dispositions du CGCT,
- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le maire, à procéder à la signature de la convention avec la communauté de communes et de tout document afférent à l'adhésion du service commun « Gestion des actes fonciers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser l'adhésion de la commune au service commun « Gestion des actes fonciers » de la communauté de communes,
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à procéder à la signature de la convention avec la communauté de communes et de tout document afférent à la création du service commun « Gestion des actes fonciers ».

Délibération – Adhésion au service commun Comptabilité Finances de la Communauté de Communes Sor et Agout

Le Maire ayant exposé,

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu la loi « Maptam » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Considérant la démarche engagée par la communauté de communes Sor et Agout de mutualisation de services et la volonté de la commune de poursuivre la mutualisation de moyens,

Considérant le besoin de la commune de mutualiser le personnel et les moyens en matière de comptabilité et finances, et la technicité que peut apporter la communauté de communes en la matière,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016_419_135 en date du 06 décembre 2016 qui dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins des communes et de la communauté, crée un service commun « Comptabilité et finances » comme le permet l'alinéa 2 de l'article L 5211-4 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, (...) ».

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 24 novembre 2016,

Vu la saisine du comité technique de la commune et les éventuelles modifications à apporter au projet de convention ci-joint et qui seront intégrées lors de la rédaction d'un avenant,

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1er janvier 2017.

Dans le respect des dispositions du CGCT, Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au service commun «Comptabilité et finances», dans le respect des dispositions du CGCT,
- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, à procéder à la signature de la convention avec la communauté de communes et de tout document afférent à l'adhésion du service commun « Comptabilité et finances ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et une voix contre

- D'autoriser l'adhésion de la commune au service commun « Comptabilité et finances » de la communauté de communes,
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- D'autoriser le maire à procéder à la signature de la convention avec la communauté de communes Sor et Agout et de tout document afférent à la création du service commun « Comptabilité et finances ».

Délibération - Conservatoire de musique et de danse du Tarn

Dans la délibération 2013 79 afférente au Conservatoire de musique, les éléments ci dessous ont été validés :

"Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 16 juin 1989, le conseil municipal avait décidé de conventionner avec le syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Castres pour permettre aux parents qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants. La participation réclamée à la commune par le Syndicat sera ensuite remboursée par les parents. Une information est donnée en ce sens au moment de la signature du bulletin d'inscription par les services municipaux et mention de la délibération est consignée sur ce même document.

Le Conseil Municipal déclare refuser que la commune prenne une part de la participation au conservatoire de musique à sa charge"

Suite aux différentes sollicitations des parents dont les enfants sont inscrits au Conservatoire, suite aux échanges et discussions engagés avec le Conservatoire sur son fonctionnement (organisation, typologie des enseignements...),

Vu le souhait des élus de favoriser le développement de la culture et l'accès à la musique pour tous,

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais des familles lors de leur inscription au Conservatoire de musique du Tarn selon les modalités suivantes :

Participation accordée aux conditions suivantes :

- familles non imposables (sur présentation de l'avis d'imposition pour l'année en cours)
- uniquement pour les enfants de Soual ayant moins de 18 ans
- prise en charge à hauteur de 50% de la part précédemment refacturée aux parents.

Cette participation est proposée pour l'année 2017 – 2018, en attendant qu'une démarche soit engagée entre la Communauté de Communes Sor et Agout et le Conservatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modalités ci-dessus pour permettre une participation de la commune aux frais afférents au Conservatoire de musique pour l'année 2017 – 2018.

Délibération - Validation des tarifs pour les locations des salles municipales

Mme Michelle Delorme, adjointe au Maire en charge des associations, du sport et de l'intergénération, propose les tarifs suivants pour les locations des salles municipales :

	Associations		Entreprises		Particuliers	
SALLE DES FETES						
Manifestions, salons, etc...	Soual	Gratuit	Soual	Gratuit	NON	0
	Hors Soual	150€	Hors Soual	150€		
SALLE DES ASSOCIATIONS						
Réunions, AG, repas, etc...	Soual	Gratuit	Soual	Gratuit	Soual	50€
	Hors Soual	150€	Hors Soual	150€	Hors Soual	100€
ESPACE ANDRE BARRAU						
Réunions, AG, conférences...	Soual	Gratuit	Soual	Gratuit	NON	0
	Hors Soual	150€	Hors Soual	150€		

Mm

Mmee Delorme précise également que :

- un chèque de caution de 300€ sera demandé, non encaissé et rendu si pas de dégradations.
- les repas ne sont pas admis dans l'Espace André Barrau. Les personnes demandant la salle pour un repas, seront dirigées sur la Salle des Associations, dans laquelle quelques aménagements vont être faits à cet effet.

Les membres du Conseil Municipal :



- approuvent à l'unanimité les tarifs ci-dessus
- autorisent Monsieur le Maire à mener toutes les démarches afférentes.

Délibération - Décision d'approbation Convention A.C.P.A - Chenil de Castres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de la Convention à passer avec l'A.C.P.A concernant l'accueil et la garde des chiens au Chenil de Castres.

Cette Convention prévoit que:

"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé.

Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est maintenue à 0.75 € par habitant comme l'année écoulée.

En conséquence, le montant de la subvention pour 2017 est de 1848.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.
- D'arrêter le montant de l'adhésion à 1848.75€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention

Délibération - Paiement à un locataire pour le rachat de biens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme Arques Géronime, locataire d'un appartement communal (n°9), au 31 12 2016.

Mme Arques Géronime propose que la mairie de Soual lui rachète certains éléments de la cuisine de ce logement communal qu'elle a précédemment installés et payés elle même: meubles et hotte aspirante.

Mme Arques formule une proposition à hauteur de 500€.

Le Conseil Municipal réunit ce jour valide à l'unanimité le rachat des éléments précités à Mme Arques Géronime pour un montant de 500€.

Délibération - Demande de subvention auprès du Département du Tarn pour les travaux Place de la mairie

Considérant le souhait de la municipalité d'effectuer des travaux place de la mairie afin de la rendre facilement circulaire tout prenant en compte les éléments réglementaires et économiques: sécurité, marché, accessibilité aux ERP...

Considérant que ce projet d'investissement prévoit des terrassements, des rénovations de chaussée, des créations de parking et trottoirs, une signalisation adaptée et une remise aux normes électriques.

Vu la première estimation du coût des travaux à hauteur de 25 000€ HT,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn à hauteur de 20% de ces travaux soit 5 000€ pour ce projet.

Délibération - Admissions en non valeur de divers titres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr le Contrôleur Principal des Finances Publiques de Dourgne, Mr Georges Laverne, a transmis à la collectivité un état des demandes d'admission en non valeurs de divers titres pour lesquels toute poursuite s'est avérée infructueuse.

Ces titres, inscrits sur le budget Commune, correspondent à 5 débiteurs pour les années 2008 (1 titre), 2014 (1 titre), et 2015 (3 titres). Le montant total est de 316.01€.

Rappel de la réglementation en vigueur :

pour pouvoir saisir un compte bancaire le seuil de la dette doit être de 130,00 € minimum. En dessous, les banques rejettent les oppositions de la Trésorerie sur compte bancaire. De plus la réglementation impose de

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

laisser sur le compte de la personne un solde bancaire insaisissable équivalent au RSA.

En ce qui concerne les saisies sur salaire, le minimum est de 30,00 € ; s'il n'y a pas d'employeur, la Trésorerie s'adresse à Pôle emploi où les prestations ne sont pas toujours saisissables.

Cette admission en non-valeur fera l'objet de l'émission d'un mandat à l'article 6541 sur le budget Commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres présentés par Mr le Contrôleur Principal des Finances Publiques de Dourgne pour un montant total de 316.01€.

Délibération – Déclassement de l'impasse de Barthe Neuve

Dans la délibération 2013 61 portant révision du classement de la voirie communale (annulation et remplacement de la délibération en date du 3 mars 2011 de même objet), le Conseil Municipal a validé à l'unanimité de réviser le classement des voies à caractères de chemins avec effet au 1er juillet 2013.

Cette délibération intégrait le classement de l'impasse de Barthe Neuve (numéro de voie R26 d'une longueur de 190m).

L'impasse de Barthe Neuve étant privée, elle ne peut être classée dans la voirie communale. Il convient désormais de modifier ce classement.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le classement ou le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal réunit ce jour décide à l'unanimité du déclassement de l'impasse de Barthe Neuve et de son retrait de la voirie communale.

Délibération – Contrat de prestations de services pour opérations de fourrière

Vu les articles L.325-1 et suivants du code de la route ;
Vu les articles R 325-1 à R 325-45 du code de la route ;

Mr le Maire présente le contrat de prestations de services de fourrière proposé par la société SAS LOPES CENTRE AUTO située à l'espace commercial de l'aéroport 81290 LABRUGUIERE et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce contrat.

Les éléments financiers afférents aux prestations sont les suivants :

- Déplacement, enlèvement et transfert de véhicules (forfait zone 20 kms) : 140.17€ TTC
Kilomètre supplémentaire : 1.56€ TTC
- Déplacement sans enlèvement de véhicule (forfait zone 20 kms) : 78€ TTC
Kilomètre supplémentaire : 1.56€ TTC
- Gardiennage : 7.42€ TTC
- Expertise : 50,40 € TTC
- Destruction des véhicules après expertise et par ordre Gratuite

La SAS Lopez facturera à la mairie de Soual les frais afférents aux prestations de fourrière adaptées à la situation.

La mairie de Soual engagera par la suite des démarches de recouvrement de ces frais à l'encontre du propriétaire du véhicule inscrit au système d'immatriculation des véhicules par l'envoi d'un titre exécutoire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 du Budget Commune – Section Fonctionnement

Le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour et une abstention:

- De valider le contrat de prestation de services pour opérations de fourrière entre la mairie de Soual et la SAS Lopez Centre Auto
- D'autoriser Mr le Maire à signer ce contrat de prestation de service.

Questions diverses et informations

Organisation des prochaines élections suite aux modifications des bureaux de vote.

Décision du Maire suite à l'appel d'offre sur les travaux de la station d'épuration de Soual.

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Présentation de la sollicitation du SDET pour le transfert de la compétence éclairage public

Présentation de l'anniversaire des 10 ans du jumelage entre Soual et Calaf

Le 06 mars 2017

Jean Luc Albent
Maire de Soual

